

La traduction littérale du terme 'Employee Benefits' nous donne: 'avantages pour le travailleur'. Qu'entend-on exactement par ce terme? Voici une explication.

Quelle est la définition des Employee Benefits?

On entend par 'Employee Benefits' l'ensemble des avantages extralégaux offerts par l'employeur aux membres de son personnel afin de mieux les protéger contre les risques financiers résultant de retraite, maladie, accident ou décès. Ces avantages occupent une place importante et toujours croissante dans le package salarial.

Quelle est la nécessité des Employee Benefits?

Chacun de nous est exposé à des risques tels que la maladie et les accidents. Ces risques peuvent avoir différentes conséquences: incapacité de travail, frais médicaux ou décès.

Le système de sécurité sociale existant en Belgique a pour but de limiter l'impact de ces risques. Etant donné que ce système a été élaboré en fonction de la nature des activités professionnelles, il existe des régimes différents pour les salariés, les indépendants et les fonctionnaires.

La sécurité sociale repose sur trois piliers:

- 1^{er} pilier: les prestations légales;
- 2^e pilier: les prestations complémentaires via l'employeur ou l'activité professionnelle;
- 3^e pilier: les compléments individuels.

Le tableau à droite de la page vous donne un aperçu de ce système à trois piliers.

Les Employee Benefits occupent une place importante dans le package salarial

| Sécurité sociale en Belgique | | |
|---|--|---|
| 1 ^{er} pilier | 2 ^e pilier | 3 ^e pilier |
| <ul style="list-style-type: none"> • Pension de retraite • Pension de survie • Allocation de chômage • Assurance maladie et invalidité • Indemnité d'accident du travail • Allocations familiales • Assurance dépendance etc. | <ul style="list-style-type: none"> • Pension complémentaire • Prestations complémentaires en cas de: <ul style="list-style-type: none"> - hospitalisation - incapacité de travail - décès - accidents etc. | <ul style="list-style-type: none"> • Epargne-pension • Assurance vie individuelle • Assurance accidents individuelle |

| | accident | | maladie |
|-----------------------|----------|-------|---------|
| | travail | privé | |
| retraite | | | |
| décès | | | |
| incapacité de travail | | | |
| frais médicaux | | | |

Le tableau ci-dessus vous donne un aperçu des différentes sources de risques pouvant survenir: maladie et accident. Etant donné que la sécurité sociale fait une distinction entre un accident de la vie privée et un accident du travail, nous avons fait de même. Les conséquences possibles de ces risques sont énumérées dans la colonne de gauche. On entend par 'incapacité de travail' l'impossibilité de travailler, résultant en une perte totale ou partielle des revenus.

Les frais médicaux sont répartis en deux classes: ceux exposés dans l'établissement hospitalier (généralement les frais importants) et ceux exposés à l'extérieur (plutôt les frais moins élevés). N'oublions pas non plus que les revenus disparaissent également en cas de décès et de retraite.

Il apparaît dans figure 1 que **les prestations légales de la sécurité sociale** ou du 1^{er} pilier couvrent l'entièreté du tableau.

En cas de **mise à la retraite**, l'Office National des Pensions prévoit une pension de retraite égale à 60% (isolé) ou 75% (chef de ménage) de la rémunération moyenne, plafonnée et réévaluée au cours de la carrière, tout en prévoyant une réduction au cas où la carrière serait incomplète.

Une rente de survie est payée sous certaines conditions à la veuve ou au veuf en cas de **décès**. Les orphelins perçoivent également une allocation. En cas de décès à la suite d'un accident du travail la prestation de l'assurance 'accidents du travail' est cumulée avec une pension de survie.

L'intervention en cas d'incapacité de travail est différente en fonction de la cause. En cas de maladie ou d'un accident de la vie privée, la mutualité paiera, après la période de salaire garanti, un revenu de remplacement représentant 40 à 65% du salaire. Ce salaire est plafonné à 48.234,33 EUR en 2022. Le montant payé en cas d'accident du travail s'élève à 90% du salaire. Ce salaire est plafonné à 48.084,06 EUR en 2022.

Les frais médicaux en cas de maladie et d'accident de la vie privée sont remboursés par la mutualité en fonction des barèmes de l'INAMI et moyennant l'application d'un ticket modérateur. Ces mêmes barèmes sont d'application en cas d'un **accident du travail**, mais sans ticket modérateur.

Les prestations légales sont limitées. Il est tenu compte de plafonds salariaux en cas de retraite, décès et incapacité de travail, ce qui implique qu'aucune garantie ne sera offerte sur la partie du salaire excédant ce plafond. Les frais médicaux sont remboursés mais il y a application des tickets modérateurs et certains suppléments ne sont pas remboursés.

On aperçoit d'emblée l'intérêt que représentent les Employee Benefits: ils constituent un complément aux prestations légales.

Quoique chacun de nous puisse se constituer ce complément à titre individuel (3^e pilier), le système des Employee Benefits offre des avantages fiscaux. En outre, l'achat collectif permet d'obtenir un tarif plus avantageux.

Une des méthodes souvent utilisées pour compléter le tableau à l'aide des Employee Benefits est l'approche horizontale, qui consiste à prévoir une couverture par cause différente (figure 2), pour ainsi créer un régime d'incapacité de travail, un plan 'frais médicaux' et un plan de pension et de décès.

Figure 1

| | accident | | maladie |
|-----------------------|--------------------------------|---------------------------------|---------|
| | travail | privé | |
| retraite | pension de retraite légale | | |
| décès | pension de survie légale | | |
| incapacité de travail | assurance accidents du travail | assurance maladie et invalidité | |
| frais médicaux | | | |

Figure 2

| | accident | | maladie |
|-----------------------|--------------------------------|-------|---------|
| | travail | privé | |
| retraite | plan de pension et de décès | | |
| décès | plan de pension et de décès | | |
| incapacité de travail | régime d'incapacité de travail | | |
| frais médicaux | plan 'frais médicaux' | | |

Figure 3

| | accident | | maladie |
|--|-------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|
| | travail | privé | |
| retraite | plan de pension | | |
| décès | excédent accidents du travail | assurance accidents privées | plan de décès |
| incapacité de travail (temporaire et permanente) | | | régime d'incapacité de travail |
| frais médicaux | | | plan frais médicaux |

Une autre méthode pour compléter le tableau à l'aide des Employee Benefits est l'approche verticale, qui consiste à prévoir des assurances particulières pour le risque accident (figure 3). Ainsi, on peut souscrire une assurance excédentaire pour les accidents du travail. Cette assurance prévoit une indemnité pour la partie du salaire qui dépasse le plafond légal pour les accidents du travail (48.084,06 EUR en 2022). En plus, on peut souscrire une assurance accidents vie privée afin de prévoir une indemnité pour des accidents dans la vie privée et pour les accidents du travail refusés.

Notre approche

Les Employee Benefits sont à juste titre considérés comme partie importante du package salarial et constituent une 'conditio sine qua non' pour pouvoir attirer, motiver et garder du personnel qualifié.

Le succès du plan d'Employee Benefits dépend toutefois entièrement du bon choix en matière des couvertures (le 'design' du plan), du financement et de la communication du plan. En tant que conseiller et consultant, Vanbreda Risk & Benefits peut vous conseiller et vous assister dans la conception et le maintien de votre plan.

Contactez-nous

Vanbreda Risk & Benefits
Employee Benefits
Plantin en Moretuslei 297
2140 Antwerpen
www.vanbreda.be

Editeur responsable: Vanbreda Risk & Benefits SA
Plantin en Moretuslei 297, 2140 Anvers
RPM Anvers, département Anvers - TVA BE0404.055.676